

Assurance Incendie Entreprise

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Biz Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance « Incendie Tous Risques Sauf » par garantie destinée aux PME : commerces, horeca, bureaux et professions libérales. Pour chaque garantie, tout ce qui n'est pas exclu est donc couvert.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

- ✓ Incendie, explosion, implosion, foudre, fumée, suie, y compris frais de recherche si fuite de gaz
- ✓ Heurt de véhicule, d'arbre, d'engins et d'objets (même de l'assuré)
- ✓ Court-circuit, surtension... y compris frais de recherche de la cause des dommages électriques
- ✓ Dégâts au bâtiment par vandalisme, malveillance ou (tentative de) vol
- ✓ Dégâts des eaux et du mazout, y compris déclenchement intempestif de sprinklers
- ✓ Tempête (vent >80km/h), grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ Bris ou fêlures de vitrages y compris les parties vitrées de meubles, panneaux solaires..., opacification par condensation
- ✓ Conflits du travail, vandalisme, terrorisme, attentats
- ✓ Catastrophes naturelles (inondation, refoulement d'égouts publics, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain)
- ✓ Votre responsabilité civile pour l'immeuble, y compris si vous n'enlevez pas la neige

2. Autres garanties en option

- ✓ Vol, même sans effraction et même si vous n'occupez pas votre espace privé pendant un maximum de 60 nuits consécutives avant le sinistre. Sont couverts :
 - le contenu professionnel et/ou privé (même en déplacement),
 - la valeur en coffre jusqu'à 3.369 €²,
 - la couverture de vos dommages au bâtiment par vandalisme est doublée (22.463 €²),
 - le remplacement des dispositifs de sécurité jusqu'à 2.246 €².



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions essentielles communes

- ✗ Faits intentionnels des assurés, guerre, dommages survenus à un bâtiment délabré ou en démolition

2. Exclusions essentielles de la garantie de base

- ✗ Action du feu
 - Dégâts causés par l'explosion d'explosifs nécessaire à l'activité professionnelle
 - Dommages aux biens tombés ou jetés dans/sur un foyer
- ✗ Dégâts des eaux
 - Dégâts causés aux marchandises placées à moins de 10 cm du sol hors étalage ou surface de vente
 - Dommages aux installations hydrauliques ou aux appareils y raccordés qui sont à l'origine du sinistre et à leurs parties visibles atteintes de corrosion et non traitées
 - Dégâts liés à la toiture et aux gouttières
 - Dommages causés par la condensation
 - L'écoulement d'eau d'un appareil qui n'est pas relié à l'installation hydraulique ou d'une piscine intérieure
 - L'infiltration souterraine et les remontées d'humidité
- ✗ Heurt
 - Dommages à l'objet ou à l'animal occasionnant le heurt
 - Dommages causés par des engins de chantier propriété de l'assuré ou confiés à celui-ci et placés à l'intérieur d'un bâtiment (p.ex. dans un hangar)



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

- ✓ Un souci, une urgence ? Appelez Biz Emergency & Assistance 24/7 au +32 (0)2 /773.61.37 (Surveillance, mesures d'urgence, hébergement si la partie privée n'est pas en état)
- ✓ Pertes indirectes (10% du montant indemnisé avec un maximum de 14.039 €² par sinistre)
- ✓ Protection Juridique : frais de défense pénale et de recours civil à concurrence de 50.000 € par sinistre.
- ✓ Perte d'exploitation avec indemnité journalière :
 - suite à un sinistre,
 - indemnisation prévue en tout ou partie en cas d'interruption de votre activité ou si votre bâtiment est inaccessible,
 - période d'indemnisation : 6 ou 12 mois.
- ✓ Perte d'exploitation sur marge brute
Votre indemnité comprend :
 - les frais fixes qui courent malgré l'arrêt de vos activités,
 - la perte de bénéfices subie,
 - les frais encourus pour limiter la perte.
- ✓ Véhicules endommagés (utilisés comme matériel)

3. Montants assurés

- ✓ Pas de règle proportionnelle (en cas de sinistre) pour le bâtiment si vous optez pour une grille Biz Plan (nombre de pièces ou superficie), une grille agréée par Allianz, sur base d'un rapport d'expertise ou pour un premier risque absolu
- ✓ En cas de sinistre : indemnisation selon la valeur prévue en conditions générales.
- ✓ Valeur à neuf applicable notamment aux biens suivants :
 - bâtiments et annexes,
 - garages, même privés et à une autre adresse,
 - panneaux solaires et éco-installations,
 - mobiliers, linges et vêtements, appareils électriques.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

- ✗ Risque électrique
 - Dommages aux marchandises
- ✗ Bris ou fêlure de vitrages
 - Dommages aux marchandises
 - Rayures et écailllements
- ✗ Tempête, pression de la neige
 - Dommages aux objets placés à l'extérieur, aux auvents et tentes solaires à usage professionnel
 - Dommages aux bâtiments construits en matériaux légers
- ✗ Action du mazout
 - Dommages à la chaudière et à la citerne à l'origine du sinistre
 - Dégâts causés par non-respect de la législation
 - Assainissement du sol pollué
- ✗ RC immeuble
 - Dommages à des biens qui vous sont confiés
- ✗ Catastrophes naturelles
 - Objets non fixes se trouvant à l'extérieur, constructions déplaçables ou démontables sauf s'il s'agit de votre logement principal
 - Les véhicules automoteurs (sauf s'il s'agit de marchandises)
 - Les biens transportés

3. Exclusions essentielles des garanties en option

- ✗ Vol : simple disparition d'objets, objets à l'extérieur ou dans les parties communes, les véhicules à moteur.
- ✗ Protection juridique : les transactions avec le Ministère, les peines, les amendes,... les litiges entre les assurés ou les litiges relatifs à l'application de la présente garantie PJ.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Franchises de base : 255 €¹

2. Restrictions essentielles aux garanties de base

- ! Perte d'eau et de mazout jusqu'à 2.807 €² par sinistre couvert
- ! 112.318 €² par sinistre pour l'action de l'électricité sur les appareils et installations électriques ou électroniques à usage professionnel
- ! Dégâts occasionnés par la tempête ou la grêle aux panneaux publicitaires ou enseignes jusqu'à 3.369 €² par sinistre
- ! Bris de vitrages de panneaux publicitaires, enseignes ou vitrages d'art jusqu'à 3.369 €² par sinistre

3. Restrictions essentielles à la garantie vol :

- ! Le vol de valeurs n'est assuré que s'il est survenu :
 - dans votre résidence principale,
 - ou dans vos locaux à usage commercial s'il a été commis avec menace ou violence sur la personne, ou par effraction ou enlèvement du coffre-fort (intégré dans la maçonnerie).



Où suis-je couvert ?

- ✓ À l'adresse du bâtiment.
- ✓ À l'adresse d'un bien loué, occupé, ou utilisé temporairement pour des séminaires, foires ou expos.
- ✓ À l'ancienne et à la nouvelle adresse en cas de déménagement, et ce pendant 90 jours.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veuillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurances et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure maximum un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

¹ Les montants et franchises suivis de ¹ sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ils sont ici exprimés à l'indice 246,20, base 1981 = 100.

² Les montants suivis de ² sont liés à l'indice ABEX. Ils sont ici exprimés à l'indice ABEX 775.